

Le vingt-deux septembre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du seize septembre deux mille vingt et un, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, à la Salle Socioculturelle « La Vivert » à TOULON SUR ALLIER; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André ;

Vice-Présidents : Mme DELIGEARD Annick (absente aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; M. LAROCHE Jean-Michel (absent à la délibération n°C.21.137) ; Mme TABUTIN Nicole ; M. PRUGNAUD Noël ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125, C.21.135) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël (absent à la délibération n°C.21.137) ; M. ALBOUY Jean-Luc ; M. VERDIER Frédéric (absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125, C.21.135) ; M. BOURGEOT Jean-Michel ; M. BARBARIN Michel (absent aux délibérations n° C.21.124, C.21.125, C.21.135)

Membres du bureau : M. MARTIN René ; Mme THIÉRIOT Danièle ; Mme HUGUET Eliane ; M. LUCOT Yannick (présent à partir de la délibération n° C.21.131) ; M. LABONNE Jérôme ; M. MARGELIDON Guillaume ; M. TOURET Philippe (absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; M. CARPENTIER Julien (présent à partir de la délibération n° C.21.129) ; Mme BARILLET Carine (absente aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; Mme MAURICE Aline ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme DE BREUVAND Cécile (présente à partir de la délibération n° C.21.129) ; Mme GARAPON Marie-Luce (présente à partir de la délibération n° C.21.122) ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES-DESAMIN Dominique (absent à la délibération n°C.21.137)

Délégués titulaires : M. RICHELLET Etienne ; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; M. DENIZOT Alain ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. GRIFFET Jean-Michel ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; Mme LAFORET Véronique (absente aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; M. PRUGNEAU Philippe (présent jusqu'à la délibération n°C.21.132, absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125) ; M. CHARMETANT Guy ; M. GEFFRAY Mathieu ; Mme LEGRAND Dominique ; M. MOREAU Jean-Michel ; Mme CHARMANT Annie (présente à partir de la délibération n° C.21.131, absente à la délibération n° C.21.135) ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain ; M. VIRLOGEUX Alain ; Mme PEROT – CLAVEL Lydie ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. JAYOT Bastien (jusqu'à la délibération n°C.21.134) ; M. PERRIN Daniel ; M. CHANY Yves ; M. LARRIERE-SEYS François (absent aux délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; Mme KÉBOUR Anne ; M. NANCEY Bruno (présent à partir de la délibération n° C.21.131) ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. DEVENE Gérard, suppléant de Mme MARION Odile ; Mme BERNARDIN Jocelyne, suppléante de M. JARDIN André

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT AU IV DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI N°2020.1379 DU 14 NOVEMBRE 2020 MODIFIÉ PAR LA LOI N° 2021.689 DU 31 MAI 2021) :

Mme RIBIER Véronique à M. MONNET Yannick ; M. KARI Johnny à Mme BARILLET Carine (et à M. LUCOT Yannick pour les délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; M. BRENON Pierre à Mme BARILLET Carine (et à Mme TABUTIN pour les délibérations n°C.21.124, C.21.125 et C.21.135) ; Mme SIRET Josiane à M. VERDIER Frédéric ; Mme BARRETO Maria à M. BARRE Jean-Damien ; M. BRUNOL Norbert à Mme THIÉRIOT Danièle ; M. COMBEMOREL Patrick à Mme LAFORET Véronique ; M. MARCHAND Daniel à M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme CORTEGGIANI Camille à M. LAMOUCHE Joël (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°C.21.124, C.21.125, C.21.135) ; M. FIKRY Marwane à M. GEFFRAY Mathieu (ne donne pas pouvoir à la délibération n°C.21.158) ; Mme NAVEAU Céline à M. BAUDOIN Hervé ; Mme MARTINS Nathalie à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme MARTIN Bernadette à M. MOREAU Jean-Michel (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°C.21.124, C.21.125, C.21.135) ; M. de CONTENSON Christophe à M. CHAMIGNON Jean-Claude ; M. MOSNIER Jean-Luc à M. LABONNE Jérôme ; M. CARPENTIER Julien à M. MARGELIDON Guillaume jusqu'à la délibération n° C.21.128 inclus ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan jusqu'à la délibération n° C.21.130 inclus (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°C.21.124 et C.21.125) ; Mme de BREUVAND Cécile à M. MOREAU Jean-Michel jusqu'à la délibération n° C.21.128 inclus ; M. LUCOT Yannick à M. LAMOUCHE Joël jusqu'à la délibération n° C.21.130 inclus ; Mme GARAPON Marie-Luce à Mme LASMAYOUS Isabelle pour la délibération n° C.21.121 ; M. NANCEY Bruno à Mme PLANCHE Laëtitia jusqu'à la délibération n° C.21.130 inclus

ETAIENT EXCUSES

M. JAYOT Bastien (à partir de la délibération n°C.21.135)

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

M. PRUGNEAU Philippe à M. FAIVRE-DUBOZ Xavier (à partir de la délibération n° C.21.133, ne donne pas pouvoir pour la délibération n°C.21.135)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

C.21.121 Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De prendre acte que M. DEGUELLE Alain, Maire de la commune de Neuvy devient nouveau conseiller communautaire.

M. DEGUELLE Alain est immédiatement installé.

C.21.122 Commissions thématiques – Modification de la composition

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder à la désignation au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- De désigner Monsieur Alain DEGUELLE membre des commissions suivantes :
 - Commission « Finances, Administration générale, Politiques contractuelles et Personnel »,
 - Commission « Aménagement, Ruralité, Urbanisme et Habitat »,
 - Commission « Attractivité du territoire, Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Grands événements, patrimoine »,
 - Commission « Développement économique, commercial et Enseignement supérieur »

C.21.123 Mission Locale – Assemblée Générale – changement de représentant

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°C.20.156 du 8 octobre 2020 modifiée par celle n°C.21.12 du 4 mars 2021,
- De ne pas procéder à la désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission locale par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- De désigner Monsieur Alain DEGUELLE en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

C.21.124 Office de tourisme de Moulins et sa région – conseil d'administration – changement de représentant

Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Annie CHARMANT, Philippe BOISMENU, Frédéric VERDIER et François LARRIERE-SEYS ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Camille CORTEGGIANI, Bernadette MARTIN n'ont pas pris part au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°C.20.88 du 30 juillet 2020 susvisée,
- De ne pas procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- De désigner M. DEGUELLE Alain, Maire de la commune de Neuvy en qualité de représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

C.21.125 Office de tourisme de Moulins et sa région – bureau – changement de représentant

Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Philippe TOURET, Philippe PRUGNEAU, Annie CHARMANT, Philippe BOISMENU, Frédéric VERDIER et François LARRIERE-SEYS ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Camille CORTEGGIANI, Bernadette MARTIN n'ont pas pris part au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité ;

- **De modifier** la délibération n°C.20.89 du 30 juillet 2020 susvisée,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du bureau de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** M. DEGUELLE Alain, Maire de la commune de Neuvy en tant que représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du bureau de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

C.21.126 Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) – modification

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n°C.20.36 du 30 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges modifiée par la délibération N°C.20.49 du 8 avril 2021, en ce qui concerne la fixation de la composition de la commission pour la commune de Neuvy ; il est précisé que les autres dispositions demeurent inchangées.
- **De ne pas procéder** à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges pour la commune de Neuvy au scrutin secret,
- **De désigner** Monsieur Alain DEGUELLE et Madame Muriel BRUNOT, élus de la commune de Neuvy pour siéger au sein de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

C.21.127 Représentants de Moulins Communauté au sein du SIVOM RIVE GAUCHE – modification

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération n°C.20.19 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein des syndicats d'eau et notamment pour le SIVOM RIVE GAUCHE pour la commune de Neuvy ; il est précisé que les autres dispositions demeurent inchangées.
- **D'approuver** la désignation des représentants de la commune de Neuvy pour siéger au sein du SIVOM RIVE GAUCHE :
 - Titulaires : Jean-Pierre GUESTON, Alain DEGUELLE
 - Suppléants : Nicole DESCHARNES, Emmanuelle STAIGER

C.21.128 SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants – abrogation de la délibération n° C.21.10 du 4 mars 2021

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°C.21.10 en date du 4 mars 2021 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier
- **De procéder** à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunale De Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier conformément au tableau joint à la délibération,

C.21.129 Avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens mobiliers et immobiliers sur la Commune de Château sur Allier dans le cadre du transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Moulins des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Château – sur – Allier dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 18 février 2019, joint à la délibération,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet à la date de signature.

C.21.130 Avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens mobiliers et immobiliers sur la Commune de Couzon dans le cadre du transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Moulins des biens mobiliers et immobiliers sur la commune de Couzon dans le cadre du transfert des compétences « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » en date du 22 janvier 2019, joint à la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention qui prendra effet à la date de signature.

C.21.131 Modification des statuts de Moulins Communauté – mise à jour – prise de compétence supplémentaire : « Ouvrages Structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN7 »

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé :
 - o Ouvrages Structurants : Aménagements routiers de desserte du LOGIPARC 03 dont les connexions à l'A79 et la RN 7
- **D'approuver** les statuts joints à la délibération prenant en compte cette modification,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération de Moulins,
- **De solliciter** Monsieur le Préfet de l'Allier aux fins qu'il prononce, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins.
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

C.21.132 Déclaration de projet en vue d'une déclaration d'utilité publique d'un barreau routier reliant le LOGIPARC à l'A79 via la RD 53 : engagement de la démarche

Considérant que le LOGIPARC03, Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) créée par délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009, est désormais une zone pleinement identifiée dans le domaine de la logistique, qui connaît une accélération de sa commercialisation, grâce notamment au développement des axes routiers, à la saturation de la principale dorsale logistique sur l'agglomération lyonnaise et à la visibilité apportée par les projets réalisés et en cours

Le LOGIPARC est une plateforme logistique multimodale de 184 hectares (dont 40 hectares de corridors écologiques) située sur trois communes : Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure. Elle est implantée à l'interconnexion des axes routiers RN7/A77 et future A79. Le LOGIPARC03 est dédié aux activités de logistique classique et se différencie également par la possibilité d'accueillir des entrepôts de logistique sécurisée.

Considérant que les élus de Moulins Communauté souhaitent mettre tout en œuvre afin d'accompagner et faciliter le développement du site et permettre un accès le plus adapté possible aux poids lourds ainsi qu'aux véhicules légers,

Considérant les travaux de recalibrage en cours de la voirie RD12, pilotés par le Conseil départemental de l'Allier, en partenariat avec la région Auvergne Rhône-Alpes et Moulins Communauté, qui amélioreront et sécuriseront l'accès au LOGIPARC03, pour un montant total de 3,5 millions d'euros.

Considérant que le Comité de pilotage créé dans le cadre de « l'étude de faisabilité d'un barreau routier » a retenu deux tracés parmi les solutions proposées par le cabinet EGIS, et que cette étude a mis en évidence les spécificités liées à chacun d'eux ainsi que les enjeux en découlant, qu'ils soient financiers ou environnementaux,

Considérant l'étude de trafic menée par le cabinet ABTOO qui est en cours de finalisation et qui a déjà présenté à ce même comité de pilotage son analyse de la phase 1.

Considérant que la réalisation de ce barreau, en lien étroit avec les partenaires que sont le Département de l'Allier, propriétaire de la voirie RD53, l'État et ses services associés, nécessite de trouver ensemble des réponses aux enjeux réglementaires, fonciers, techniques, financiers et environnementaux,

Considérant le développement important du LOGIPARC 03 avec des projets d'installation à court et moyen termes, il est nécessaire d'engager le processus réglementaire en vue de l'analyse par les services de l'État du dossier technique soumis par Moulins Communauté au titre de la desserte du LOGIPARC 03 par un axe routier nouveau reliant la ZAC à l'A79 via la RD53.

Considérant qu'un tel processus requiert un dossier technique solide et des études (trafic routier, environnement ...) permettant au Préfet de qualifier l'utilité publique du projet.

Considérant les études en cours et celles à intervenir à court terme s'agissant de la faisabilité et de l'opportunité d'un barreau routier (phases 2 et 3 de l'étude menée par ABTOO), avec rendu attendu fin 2021.

Considérant le décret n° 2017-579 du 20 avril 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique actant le déplacement de l'échangeur de Montbeugny à hauteur de la RD 53,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (8 contre : M MONNET, Mme KEBOUR, Mme PLANCHE, M NANCEY, M LARRIERE-SEYS, M VIRLOGEUX, M CLAIRE, Mme RIBIER) :

- **D'acter** l'engagement du processus règlementaire en vue d'une déclaration d'utilité publique, décidée par le Préfet de l'Allier, sur le barreau routier susmentionné,
- **De demander** à Monsieur le Préfet, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme,
- **D'autoriser** M. le Président ou le vice-président délégué au développement économique, au commerce et à l'enseignement supérieur, à mettre en œuvre cette procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

C.21.133 Avenant n°2 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » relatif à l'aide n°2 « Microentreprises et associations »

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant au Fonds Région Unie – volet 2,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant

C.21.134 Concours Général Agricole 2021
--

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Société d'Agriculture de l'Allier, pour le versement de la subvention de 31 500 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la présente convention.
- **GRANDES MANIFESTATIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES :**

C.21.135 Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Moulins Communauté

Michel BARBARIN, Alain BORDE, Annick DELIGEARD, Carine BARILLET, Véronique LAFORET, Philippe TOURET, Frédéric VERDIER, François LARRIERE-SEYS, Philippe BOISMENU et Annie CHARMANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Camille CORTEGGIANI, Bernadette MARTIN, Philippe PRUGNEAU n'ont pas pris part au vote.

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 16/09/2021,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (10 abstentions : M MONNET, M VIRLOGEUX, M LUNTE, M JACQUET, M CHARMETANT, M CLAIRE, Mme KEBOUR, Mme PLANCHE, Mme RIBIER, M NANCEY) :

- **d'approuver** le présent avenant, présentant les modifications du contrat de DSP suivantes :
 - article 1 : Modification de l'actionnaire de la société dédiée :
 - La SARL JLP MOULINS, société dédiée est une filiale à 100% de la société Jeanne & Louis Production.
 - La SARL JLP MOULINS a informé la Communauté d'agglomération de Moulins de la volonté de son actionnaire unique de céder 100% des parts sociales de la société SARL JLP MOULINS à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.
 - La Communauté d'agglomération de Moulins, informée, n'émet pas de réserve sur ce changement d'actionariat, qui n'entraîne pas de changement de la personne morale titulaire du contrat ; seule la dénomination sociale de la SARL JLP MOULINS sera modifiée.
 - Article 2 : Adaptations de la redevance en raison de la crise sanitaire de la Covid-19
 - Au titre de l'exercice 2020,
 - Les parties conviennent d'une exonération partielle de la redevance prenant en considération la période de fermeture administrative obligatoire sur l'année 2020 à savoir du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-319 du 25 mars 2020 et n°2020-460 du 22 avril 2020, soit 134 jours de fermetures, représentant une redevance de 33 041 € au prorata.
 - Ainsi, la redevance au titre de l'année 2020 est fixée à 56 959 € HT au lieu de 90 000 € HT.
 - Au titre de l'exercice 2021 et pour les années suivantes,
 - Le fermier s'engage à verser à la Collectivité une redevance d'affermage en fonction du palier de chiffre d'affaires réalisé.
 - Il est déterminé que la redevance annuelle (90 000 € HT) au titre de 2021 et pour les années suivantes, sera versée comme suit :
 - Aucune redevance n'est due si le Chiffre d'affaires annuel est inférieur à 600 000 € H.T.

- 70% du montant de la redevance est du si le Chiffre d'affaires annuel est compris entre 600 000 € H.T. et 700 000 € H.T. (soit une redevance annuelle de 63 000 € HT)
- 80% du montant de la redevance est du si le Chiffre d'affaires annuel est compris entre 700 000 € H.T. et 800 000 € H.T. (soit une redevance annuelle de 72 000 € HT)
- 90% du montant de la redevance est du si le Chiffre d'affaires annuel est compris entre 800 000 € H.T. et 900 000 € H.T. (soit une redevance annuelle de 81 000 € HT)
- 100% de la redevance annuelle est du si le Chiffre d'affaires est supérieur à 900 000 € HT. (soit une redevance annuelle de 90 000 € HT)

- Suppression de la part variable de la redevance

L'article 30 du contrat de délégation de service public prévoyait également une part variable de la redevance correspondant à « 15% du résultat d'exploitation réalisé par le fermier, après impôts sur les sociétés et déduction faites des déficits antérieurs cumulés apparaissant sur la déclaration 2058B ligne K. »

Il est convenu que la part variable est supprimée pour l'année 2020 et pour les années suivantes à compter de 2021 jusqu'à l'échéance du contrat de délégation de service public.

- Article 3 : Prolongation d'une durée d'un an du contrat de Délégation de Service Public
 - En application de l'article 3 du contrat de Délégation de Service Public en vigueur, la durée du contrat est de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et expire au 31 décembre 2026.
 - Par le présent avenant les parties conviennent de proroger le contrat de délégation de service public d'une durée d'un an afin de pallier l'absence d'activité de l'année 2020 du fait de la crise mondiale de la Covid-19.
 - Le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Parc des Expositions de Moulins Communauté arrivera donc à échéance au **31 décembre 2027**.
- Article 4 : Maintien des stipulations contractuelles
 - Toutes les autres stipulations du contrat, de ses annexes et avenants, non modifiées ou complétées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur.
- Article 5 : Entrée en vigueur
 - Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification au Délégué, après transmission au contrôle de légalité, et prend fin, de plein droit et sans aucune autre formalité, au terme du contrat.

- **d'autoriser** le Président à signer le présent avenant

- **FINANCES :**

C.21.136 Adhésion à l'Agence France Locale

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (1 abstention : M GAUTHIER) :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Moulins à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'approuver** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 179 200 euros (l'Apport en Capital Initial (ACI)) de la Communauté d'agglomération de Moulins établi sur la base des Comptes des exercices (2019) et (2020) :
 - en incluant les budgets suivants : (Principal, Eau et Assainissement)

- Encours de dette (2019 et 2020) :

BP (2020)	EUR 6 215 540,00
BA Eau (2020)	EUR 4 511 657,00
BA Assainissement (2019)	EUR 8 910 168,00

- **D'autoriser** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté d'agglomération de Moulins;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Budget principal [Paiement en 1 fois]

Année 2021	58 300 Euro
------------	-------------

Budget Eau [40 700 Euro] [Paiement en 5 fois]

Année 2021	8 200 Euro
Année 2022	8 200 Euro
Année 2023	8 100 Euro
Année 2024	8 100 Euro
Année 2025	8 100 Euro

Budget Assainissement [80 200 Euro] [Paiement en 5 fois]

Année 2021	16 100 Euro
Année 2022	16 100 Euro
Année 2023	16 000 Euro
Année 2024	16 000 Euro
Année 2025	16 000 Euro

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Communauté d'agglomération de Moulins;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'agglomération de Moulins à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **De désigner** Jean-Michel LAROCHE, en sa qualité de Vice-Président délégué aux finances et Noël PRUGNAUD, en sa qualité de Vice-Président délégué à l'Administration Générale, au Personnel et à la Commande Publique, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'agglomération de Moulins à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'autoriser** le représentant titulaire de la Communauté d'agglomération de Moulins ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'octroyer** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté d'agglomération de Moulins dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération de Moulins est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'agglomération de Moulins pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale
 - si la Garantie est appelée, la Communauté d'agglomération de Moulins s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la Communauté d'agglomération de Moulins éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'agglomération de Moulins, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté d'agglomération de Moulins aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C.21.137 Portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier – AP/CP Modification n°1

Joël LAMOUCHE, Jean-Michel LAROCHE et Dominique DESFORGES-DESAMIN ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Daniel MARCHAND n'a pas pris part au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Portage par Moulins communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier selon le détail suivant :

	Coût de l'opération TTC	2021	2022
Dépenses	900 000 €	415 000 €	485 000 €
Étude de reconquête des centres-villes et centres-bourgs	900 000 €	415 000 €	485 000 €

- **De verser** à la commune de Garnat sur Engièvre la somme de 7 071 € HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 35 355€ HT,

- **De verser** à la commune de Thiel sur Acolin la somme de 7 750€ HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 38 750 € HT,
- **De verser** à la commune de Bessay sur Allier la somme de 8 001 € HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 40 000 € HT,
- **De verser** à la commune de Villeneuve sur Allier la somme de 10 800 € HT correspondant au reste à charge pour celle-ci, de l'étude de reconquête de centre-bourg initiée par la commune pour un montant de 54 000 € HT,

C.21.138 Budget Primitif 2021 : Décision Modificative n°2

Budget Principal

Section de fonctionnement

FPIC

Le FPIC pour l'année 2021 est composé de deux parties : un prélèvement (dépense) d'un montant de 73 848 € et un reversement (recette) d'un montant de 731 272 €. Il convient de régulariser les sommes inscrites au BP 2021, soit une hausse de 3 848 € de la dépense et de 23 272 € de la recette inscrite.

Autres dépenses

La subvention versée au CIAS est augmentée de 17 000 € lui permettant de prendre en charge le diagnostic dans le cadre du déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Section d'investissement

Sont inscrits les crédits nécessaires à l'acquisition des titres de participation à l'Agence France Locale.

Sont ajoutés des crédits relatifs à l'opération de portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier : 368 525.20 € sont prévus pour le règlement de l'étude et 46 475 € correspondent au remboursement aux communes des frais d'études payés directement par elles.

Des crédits sont également inscrits à hauteur de 780 000 € pour l'acquisition de parcelles permettant d'agrandir la zone d'activités Les Petits Vernats. Le but de cette acquisition étant de revendre ces terrains, ainsi que d'autres parcelles dont Moulins Communauté est déjà propriétaire, pour la somme finale et totale de 1 460 000 €.

Des crédits à hauteur de 100 000 € sont ajoutés pour financer les études de suivi environnemental dans le cadre du 2^{ème} pont.

Enfin, des virements de crédits sont effectués.

Tableau de synthèse :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2111/90/108	Terrains	780 000,00	024/01	Cessions	1 460 000,00
2041412/020/176	Subventions d'équipement versées aux communes	46 475,00			
2031/020/176	Frais d'études	368 525,00			
2031/824/141	Frais d'études	100 498,41			
2188/020/101	Autres immobilisations corporelles	106 700,00			
261/020	Titres de participation	58 300,00			
20422/824/153	Subventions d'équipement versées aux personnes privées	- 498,41			
2188/815/162	Autres immobilisations corporelles	- 2 395,60			
2031/010/101	Frais d'études	- 1 604,40			
2051/815/162	Concessions et droits similaires	4 000,00			
TOTAL		1 460 000,00	TOTAL		1 460 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
739223/01	FPIC	3 848,00	73223/01	FPIC	23 272,00
65738/524	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	17 000,00			
611/020	Contrats de prestations de services	2 424,00			
TOTAL		23 272,00	TOTAL		23 272,00

Budget**Assainissement**

En section d'investissement, sont inscrits les crédits nécessaires à l'acquisition des titres de participation à l'Agence France Locale.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
261	Titres de participation	16 100,00			
21311	Bâtiments d'exploitation	- 16 100,00			
TOTAL		-	TOTAL		-
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		-	TOTAL		-

Budget Eau

En section d'investissement, sont inscrits les crédits nécessaires à l'acquisition des titres de participation à l'Agence France Locale, ainsi que des crédits permettant d'effectuer une opération de remboursement anticipé de prêts, financée par la mobilisation d'un nouveau prêt à des conditions de marché plus avantageuses.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
1641	Emprunt	750 000,00	1641	Emprunt	750 000,00
261	Titres de participation	8 200,00			
21531	Réseaux d'adduction d'eau	- 8 200,00			
TOTAL		750 000,00	TOTAL		750 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		-	TOTAL		-

Budget Transports urbains

En section d'investissement, sont inscrits les crédits nécessaires à la réalisation d'un emprunt de 500 000 € nécessaire à l'équilibre financier du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	500 000,00	1641	Emprunt	500 000,00
TOTAL		500 000,00	TOTAL		500 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		-	TOTAL		-

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (7 abstentions : M MONNET, Mme RIBIER, M VIRLOGEUX, Mme PLANCHE, M NANCEY, M LARRIERE SEYS, MME KEBOUR) :

- **d'approuver** les modifications de dépenses et recettes (DM n°2) à apporter aux budgets principal et annexes de 2021 telles que précédemment définies.

C.21.139 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonérations des établissements collectés sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté à compter de l'année 2022

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la liste des établissements exonérés de TEOM sur le périmètre des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2022 telle qu'annexée à la présente délibération,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

C.21.140 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Définition des zones de services et coefficients correspondants sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté à compter de l'année 2022

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'appliquer** à compter de l'année 2022 les zones de services existantes pour les 44 communes membres de Moulins Communauté,
- **D'approuver** les coefficients correspondants aux dites zones tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Collecte Traditionnelle	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte traditionnelle 1 fois tous les 15 jours	0,5
Zone C1 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine	0,57
Zone C1,5 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine en biodéchets et 1 passage tous les 15 jours en ordures ménagères/ collecte sélective	0,64
Zone C2 = 2 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,71
Zone C3 = 3 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,92
Zone C4 = 4 passages en collecte traditionnelle par semaine	1
Collecte à bras latéral	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte à bras latéral 1 fois tous les 15 jours	0,4
Zone C1 = 1 passage en collecte à bras latéral par semaine	0,46

- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

C.21.141 Avance de trésorerie du budget principal communautaire au budget annexe des transports urbains

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** une avance de trésorerie du Budget Principal de Moulins Communauté vers le Budget Annexe de des transports urbains de Moulins Communauté à hauteur de 1 500 000 €,
- **de dire** que cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2021, et sera renouvelée pour l'année 2022 dans les mêmes conditions.

C.21.142 Cotisation Foncières des Entreprises – Modification de la politique d'exonérations fiscales

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (3 contre : M LUNTE, M JACQUET, Mme CHARMANT) :

- **De supprimer** à compter du 1^{er} janvier 2022, les exonérations sur la Cotisation Foncière des Entreprises appliquées jusqu'alors au titre des articles 1464 B, 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du Code Général des Impôts, de l'article 1465 du Code Général des Impôts et de l'article 1465 B du Code Général des Impôts
- **De maintenir** à compter du 1^{er} janvier 2022 la politique d'exonération fiscale suivante :
 - 1- Exonération totale de la valeur locative (article 1518 A du Code Général des Impôts)
 - a. Les matériels destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables,
 - b. Les matériels destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existant au 31 décembre 1990,
 - c. Les installations destinées à l'épuration des eaux industrielles,
 - d. Les installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère.
 - 2- Exonération en totalité, de la CFE des entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après (article 1464 A du Code Général des Impôts)
 - a. Les théâtres nationaux,
 - b. Les autres théâtres fixes,
 - c. Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
 - d. Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales,
 - e. Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et cirques, à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les spectacles,
 - 3- Exonération des établissements de spectacles cinématographiques (article 1464 A du Code Général des Impôts)
 - a. Exonération de 50% des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
 - b. Exonération de 50% des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
 - c. Exonération de 33% pour les autres établissements de spectacle cinématographique.
- **De dire** que les exonérations maintenues par Moulins Communauté en matière de cotisation foncière des entreprises suivront les évolutions législatives et réglementaires en la matière.
- **RESSOURCES HUMAINES :**

C.21.143 Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de créer :**
 - 1 poste permanent d'ingénieur à temps complet
 - 1 poste permanent d'assistant de conservation à temps non complet (21/35èmes)
 - 1 poste permanent d'éducateur des APS à temps complet
 - 1 poste temporaire d'ingénieur à temps complet

- 1 poste temporaire d'assistant de conservation à temps complet
- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire
- **DEUXIEME PONT :**

C.21.144 Acquisitions dans le cadre des travaux du 2^{ème} pont (rive droite) – Indivision CARTOUX

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (7 contre : M MONNET, Mme RIBIER, M VIRLOGEUX, Mme PLANCHE, M NANCEY, M LARRIERE- SEYS, Mme KEBOUR) :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles AI92, AI 93 et AI 95 (en totalité) à Moulins pour une surface totale de 1 684 m² auprès de Monsieur CARTOUX Philippe et Monsieur CARTOUX Jean-Yves (Indivision), pour un montant de 250 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout document relatif à ce dossier,
- **De dire** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Moulins Communauté,
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné
- **AMENAGEMENT/ URBANISME/ HABITAT/ TRAVAUX :**

C.21.145 Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à une commune membre : commune de Bessay sur Allier (Lotissement « Le Pré Fleuron »)

Considérant que depuis le transfert de la compétence « assainissement » à Moulins Communauté, les ouvrages d'assainissement collectif nouvellement récupérés par les communes lors de la rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté a été sollicitée, aux fins d'intégration de divers ouvrages d'assainissement, par la commune suivante :

- BESSAY-SUR-ALLIER : lotissement « Pré Fleuron » (Impasse du Pré Fleuron)

Considérant qu'il est rappelé qu'il s'agit de procéder à la mise à disposition des réseaux au sens des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété ; le cadastre et les « hypothèques » mentionnent toujours la commune en tant que propriétaire. Néanmoins, Moulins Communauté qui reçoit ses biens mis à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Elle se substitue à la commune en ce qui concerne les contrats en cours portant sur ces biens. Cette mise à disposition entraîne le transfert comptable du bien.

Considérant que suite au transfert de propriété de la voirie et des réseaux, la commune devient propriétaire des parcelles et la voirie est intégrée au domaine public communal.

La mise à disposition des réseaux d'assainissement au profit de Moulins Communauté nécessite le respect d'une procédure qui comprend plusieurs étapes :

- Délibération du conseil municipal de la commune concernée qui prévoit le transfert de propriété dans le domaine communal et sollicite la mise à disposition des ouvrages du réseau d'assainissement à Moulins Communauté,
- Avis technique du service Assainissement sur les ouvrages concernés,
- Délibération du Conseil Communautaire portant approbation du procès-verbal (ou de l'avenant au procès-verbal) contradictoire de remise des ouvrages du réseau concerné et autorisation de le signer

Vu la délibération du 22 juin 2021 de la commune de BESSAY-SUR-ALLIER demandant la rétrocession des réseaux d'assainissement du lotissement « Pré Fleuron » (Impasse du Pré Fleuron),

Vu l'avis technique favorable du service assainissement sur la mise à disposition des ouvrages d'assainissement sous voirie,

Considérant qu'une gestion harmonisée du système d'assainissement collectif nécessite que les ouvrages d'assainissement soient intégrés au patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'intégration des ouvrages d'assainissement sous voirie publique, tels que décrits ci-dessus, des communes de BESSAY-SUR-ALLIER dans le patrimoine assainissement de Moulins Communauté,
- **d'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement à signer les procès-verbaux d'intégration

C.21.146 Acquisitions de la parcelle ZB 77 située au lieu – dit « Les Petits Vernats » à Avermes auprès de la Sté Chartier Centre Bétail

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle ZB 77 sur la commune d'Avermes, lieu-dit « les Petits Vernats » d'une superficie de 90 339 m² auprès de la Sté Chartier Centre Bétail dans la cadre du projet de développement de la zone d'activité des «Petits Vernats », pour la somme de 727 228,95 €, soit 8.05 €/m²,
- **d'autoriser** le Président ou la vice-présidente déléguée à l'Aménagement du territoire – Ruralité - Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les frais d'actes et autres frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

- **RURALITE :**

C.21.147 Création par Moulins Communauté d'une maison France Services multi-sites
--

Considérant l'arrêté 3111/2017 du 22 décembre 2017 du Conseil Départemental de l'Allier portant adoption du SDAASP,

Considérant la volonté de l'Etat de proposer une offre de services pour permettre à chaque citoyen de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain par le biais des structures MAISONS France SERVICE.

Considérant que cette structure permet le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs : Pôle Emploi, Assurance Retraite, MSA, Assurance Maladie, CAF, Finances Publiques (déclaration impôts), la Poste, la Justice (Conciliateur de Justice). Les usagers pourront effectuer diverses démarches administratives et se renseigner auprès d'agents polyvalents, formés à cette fin.

Considérant que l'Etat et les opérateurs apporteront leur soutien financier à hauteur de 30 000€ par an.

Considérant que Moulins communauté souhaite faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité.

Considérant la structure du territoire de Moulins communauté et l'éloignement de certaines communes du cœur d'Agglomération

Considérant qu'au Nord de la Communauté d'agglomération, la commune de Dornes accueille déjà une Maison France Services portée par le groupe La Poste,

Considérant que 4 sites ont été identifiés pour accueillir une permanence à savoir Lurcy-levis et Souvigny à l'Ouest, Neuilly le Réal au Sud et Chevagnes à l'Est, permettant un maillage du territoire et une présence forte en milieu rural,

Considérant que Moulins communauté déploiera 2 agents pour cette mission de service public afin d'effectuer des permanences de 5 heures par jour soit un total de 25 heures par semaine

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'inscrire** Moulines Communauté dans cette démarche de création d'une Maison France Services multi-sites
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

C.21.148 Adhésion des fonds de concours aux communes rurales 2021

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution des fonds de concours tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Commune Maitre d'ouvrage	Objet de la demande	Date de dépôt du dossier	Cout total prévisionnel € HT	Fonds de concours demandé	Taux d'aide
Aurouer	Réfection du mur du cimetière	09/03/2021	15 112,88 €	2 266,93 €	15%
Bagneux	City stade	09/02/2021	55 359,00 €	11 071,80 €	20%
Château sur Allier	Travaux cimetière et équipement	15/06/2021	19 581,97 €	3 803,44 €	20%
Chevagnes	Cuisine	31/05/2021	5 508,00 €	1 101,60 €	20%
Coulandon	Travaux toiture auberge	12/02/2021	48 170,15 €	9 634,03 €	20%
Dornes	Travaux écoles (réhabilitation classes, WC + chauffage)	04/06/2021	374 365,65 €	23 500,00 €	6%
Garnat sur engièvre	Adressage de la commune	27/07/2021	10 201,00 €	2 040,20 €	20%
Le Veurdre	Travaux camping + logement communal	16/02/2021	109 805,57 €	21 961,00 €	20%
Limoise	Rénovation énergétique et réhabilitation logement communal	02/06/2021	142 800,00 €	28 560,00 €	20%
Lusigny	Espace extérieur public	15/04/2021	32 512,00 €	6 502,40 €	20%
Marigny	Travaux de rénovation de la salle polyvalente	30/07/2021	19 142,46 €	2 871,37 €	15%
Montbeugny**	Equipement informatique et numérique pour l'école	15/02/2021	14 007,50 €	2 241,20 €	16%
Neuvy	Travaux cantine scolaire, groupe scolaire, accueil de loisirs et climatisation maison de santé, création city stade	22/02/2021	95 233,00 €	19 064,00 €	20%
Paray le Fresil	Réfection toiture logement communal	28/05/2021	8 642,54 €	1 728,50 €	20%
Pouzy-Mezangy	Travaux toitures bâtiment public	16/02/2021	44 828,05 €	6 724,33 €	15%
Saint-Ennemond	Aménagement et embellissement du Bourg	12/02/2021	15 021,00 €	3 004,34 €	20%
Saint Martin des Lais	Travaux sur le bâtiment mairie (climatisation réversible, éclairage, fenêtre, rénovation murs et peinture)	25/03/2021	35 030 €	5 531,00 €	16%
Souigny	WC Public PMR	09/02/2021	118 000,00 €	17 700,00 €	15%

Villeneuve sur Allier	Travaux de revitalisation du centre-bourg	26/07/2021	613 000,00 €	40 000,00 €	7%
			1 776 320,77 €	209 306,14 €	

** Conformément au règlement intérieur, il est appliqué une minoration de 20% pour les communes sur lesquelles Moulins communauté dispose d'équipements dans le cadre de Zone d'Activité Economique, zone générant du foncier.

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

- **NOUVELLES TECHNOLOGIES :**

C.21.149 Adhésion à l'application Intramuros – 27 A Remboursement de l'abonnement à la commune de TOULON SUR ALLIER

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De décider** de rembourser la Commune de TOULON-SUR-ALLIER pour la dépense qu'elle a acquittée au titre de l'abonnement à l'application Intramuros pour l'année 2021 pour un montant de 420 €. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

C.21.150 Adhésion à l'application Intramuros – 27 B Remboursement de l'abonnement à la commune de BAGNEUX

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De décider** de rembourser la Commune de BAGNEUX pour la dépense qu'elle a acquittée au titre de l'abonnement à l'application Intramuros, pour l'année 2021, pour un montant de 216 €.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

- **SANTE – SOLIDARITE :**

C.21.151 Charte d'engagement préalable à la signature de la Convention territoriale globale (Ctg) entre Moulins Communauté et la CAF de l'Allier

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la charte d'engagement préalable à la signature de la Convention territoriale globale à intervenir entre la CAF de l'Allier et Moulins Communauté,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite charte.

C.21.152 Centre Intercommunal d'Action Sociale – Instauration d'une mutuelle communautaire

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'accréditer** la mutuelle « Just » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé », dès que possible et au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **d'autoriser** la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants du territoire de Moulins Communauté de la possibilité de souscrire à la mutuelle communautaire.

- **PATRIMOINE :**

C.21.153 Soutien de Moulins Communauté à la Candidature de Clermont-Ferrand, de sa métropole et de l'ensemble du Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture 2028

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de soutenir** officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication,
- **d'adhérer** à l'association Clermont – Massif central 2028 en tant que membre associé,
- **de contribuer** au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 € afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier,
- **de s'engager** à examiner la contribution de Moulins Communauté à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier et au soutien de cette candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.

C.21.154 Convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours en région

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention entre Moulins Communauté et l'Ecole du Louvre pour l'organisation à Moulins de cours en région de l'Ecole du Louvre
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention aux exercices budgétaires concernés.

- **TRANSPORTS :**

C.21.155 Pôle d'Echanges Intermodal – Parc de stationnement – Convention de gestion avec la ville de Moulins – Reconduction

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De prolonger** la convention en date du 13 juillet 2011 par laquelle Moulins Communauté a confié à la Ville de Moulins, la gestion des parcs de stationnement du PEI, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

C.21.156 Pôle d'Echanges Intermodal – exploitation de la gare routière ; convention de gestion avec la région Auvergne – Rhône Alpes – reconduction

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De prolonger** la convention en date du 13 janvier 2012 par laquelle Moulins Communauté a confié au Conseil départemental de l'Allier, la gestion de la gare routière du PEI reprise par la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

C.21.157 Convention de financement relative au projet de création d'un aménagement cyclable sécurisé route de Lyon en cœur d'agglomération

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de financement avec l'État pour permettre la réalisation du projet de création d'un aménagement cyclable sécurisé route de Lyon sur l'agglomération de Moulins, dans le cadre du 3^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention

- **ENVIRONNEMENT :**

C.21.158 Coopération d'ingénierie sur les projets énergie-climat entre le SDE03 et Moulins Communauté

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de coopération public-public SDE03 – EPCI-FP de l'Allier pour la mise en place d'une coopération d'ingénierie sur les projets énergie-climat et le SDE 03 et les EPCI FP,
- **D'autoriser** M. le Président ou l'un de ses représentants à signer ladite convention et les actes afférents.

C.21.159 Itinéraires randonnée pédestre – Avenant financier 2021 à la convention d'entretien au titre du PDESI

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant financier 2021 à la convention d'entretien des itinéraires de randonnée pédestre au titre du PDESI avec le Département de l'Allier,
- **D'autoriser** M. le Président ou l'un de ses représentants à signer ledit avenant financier avec le Département de l'Allier pour l'année 2021.

- **ADMINISTRATION GENERALE :**

C.21.160 Centre hospitalier Moulins – Yzeure – Conseil de surveillance : représentation de Moulins Communauté – modification

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De modifier** la délibération du Conseil Communautaire n° C.20.46 du 30 juillet 2020,
- **De ne pas procéder** à la désignation d'une nouvelle déléguée titulaire afin de représenter Moulins Communauté au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **De désigner** Madame Nicole TABUTIN en qualité de représentante de Moulins Communauté au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure.

La séance est levée à 22h00.